commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-171

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
Rue de Courville et rue du Moulin à Vent

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de SARL PELTIER pour stationnement interdit rue de Courville et rue du Moulin à vent pour la réfection de la toiture du 4 rue du Moulin à Vent entre le 8 juillet et le 15 septembre 2024.
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de la toiture du 4 rue du Moulin à vent à Illiers-Combray, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans cette rue d' Illiers-Combray entre le 8 juillet et le 15 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la rue du Moulin à Vent et sur les 15 m rue de Courville à l'angle de la rue du moulin à vent pendant la durée des travaux prévu du 8 juillet au 15 septembre 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction de stationnement,des véhicules sera mise en place par l'entreprise SARL PELTIER à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 :L'entreprise devra prévoir la protection des biens d'autrui et le nettoyage du domaine publique après intervention.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur la zone de chantier énoncée à l'article1er sera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers
-L'entreprise PELTIER

Fait à Illiers-Combray le 3 juillet 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240704-AR-2024-171-AR
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024